

Rapport sur le cours pratique des salles d'asile.

Numéro d'inventaire : 1979.37360

Auteur(s) : Marie Pape-Carpantier

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1867

Description : Cahier manuscrit relié avec une cordelette.

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 198 mm

Notes : Pape-Carpantier (Marie): pédagogue (1815-1878). Nommée en 1847 directrice du cours normal des salles d'asile. Rapport très détaillé sur le fonctionnement et l'histoire du cours normal des salles d'asile, adressé au Vice-recteur de l'Académie de Paris. Le texte comporte des surcharges et des ratures.

Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement
Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Filière : École maternelle

Niveau : Pré-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 12

Rapport adressé à Monsieur Mourier,
vice-Recteur de l'Académie de Paris,
Président de la Commission de surveillance
du Cours pratique des Salles-d'asile.

Monsieur le Recteur,

Dans cette séance, où le Cours pratique a
pour la première fois l'honneur de vous voir présider
sa Commission de surveillance, vous désirez que je
vous fasse connaître, ainsi qu'aux nouveaux membres
dont M^r le Ministre a bien voulu nous obtenir le
précieux concours, l'histoire de notre modeste établissement.

Il m'est doux de vous obéir, Monsieur le
Président. Repasser vingt années d'efforts soutenus
encouragés et partagés par notre première Commission
de surveillance si éclairée, si sympathique, et dont
hélas quelques membres seulement nous restent aujourd'hui
repasser ces vingt années, à la fois si simples et si remplies,
est pour moi une joie autant qu'un devoir. On aime
à regarder en arrière quand on ne retrouve dans le chemin
parcouru que des témoignages du devoir accompli,
des motifs personnels de reconnaissance, et une
œuvre fondée.

Le Cours pratique, appelé d'abord
Maison d'études, puis Ecole normale, a pour
mission, aux termes de l'article 8 du décret



impérial. Du 21 Mars 1855 :

- « 1^{re} De former pour Paris et les départements,
des directrices et sous-directrices de salles d'asile.
- « 2^{de} De conserver les principes de la méthode
- « 3^{de} D'expérimenter les nouveaux procédés d'éducation
et de premier enseignement dont l'essai serait
recommandé par le Comité central de patronage.

Ainsi le Cours pratique est le conservateur
des progrès réalisés, et le préparateur de ceux qui restent
à accomplir.

Vous le savez, Monsieur le Président, les
salles d'asile fondées en France en 1826 par l'initiative
de quelques Dames charitables, reçurent leur consécration
officielle le 22 ^{juin} 1837. Une Ordonnance royale
les déclarait établissements publics, et y introduisait
un enseignement élémentaire ayant pour objet de
préparer, de loin, les enfants aux enseignements
de l'école. Une sorte de stage facultatif dans
une salle d'asile bien dirigée, et l'excellent manuel
de Monsieur Cochin, ~~étaient~~ ^{étaient} ~~les seuls moyens~~ ^{étaient jusqu'alors} les seuls moyens
d'instruction des directrices, auxquelles d'ailleurs on
ne demandait autre chose qu'une réputation de
moralité.

L'Ordonnance royale leur imposa un
examen et l'obtention d'un certificat d'aptitude.
De cette disposition ~~impliquant~~ ^{résultant} logiquement la
nécessité de créer un moyen d'instruction régulière.
Aussi les membres éminents qui composaient la
commission supérieure concurent-ils dès lors la
pensée de cette création.

Ce ne fut pourtant que six après, au
commencement de l'année 1847, que cet utile

projet put recevoir un commencement d'exécution. Je venais de publier sous le titre de : Conseils sur la direction des salles d'asile, un petit ouvrage qui avait été bien accueilli. L'Administration supérieure pensa que la directrice d'asile qui avait écrit ce volume serait peut-être capable d'organiser l'établissement projeté. On m'offrit cette tâche et, plus confiante en l'autorité qu'en moi-même, je quittai le Mans pour venir habiter Paris.

Monsieur de Salvandy, alors Ministre de l'Instruction publique, avait autorisé M^{me} Jules Mallet, sa tante à faire cet essai à ses risques et périls.

M^{me} Jules Mallet, dont tout le monde connaissait l'active intelligence et l'infatigable dévouement, s'adjoignit quelques dames, ses collaboratrices depuis 1826, parmi lesquelles M^{me} la B^{onne} de Trazaigne, que nous avons le bonheur de voir encore dans notre Commission de surveillance, et ainsi se trouva constituée la Commission administrative de la Maison d'études.

Un modeste appartement avait été loué rue Neuve St Paul. J'y entrai le premier jour du Printemps. C'était d'un bon augure. Cinq lits d'élèves furent achetés et placés dans une chambre servant de dortoir. Le linge strictement nécessaire à la propreté, les meubles indispensables, quelques livres élémentaires, composèrent tout le matériel; et une seule maîtresse, celle qui écrit ces lignes, fut chargée de la totalité d'un enseignement pour lequel elle n'avait ni précédent à consulter, ni modèle

